

COMPTE RENDU

Le 26 octobre 2009 à 20h30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 octobre 2009, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 47 présents
4 pouvoirs
3 excusés/absents

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur André LAURENCIN comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI, Sylviane MONIN, Elisabeth NICOUD, Martine CORREARD, Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI

MM. Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jacky LAVERDURE, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN (*représenté par Dominique MASSON*), François JOUSSE (*représenté par Anne WROYLANDT*), Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Pierre CHAMPONNET, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Jean Yves DRODE, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

POUVOIRS :

M. Gilles GELAS donne pouvoir à Henri GERBE
M. Pierre EISLER donne pouvoir à Roland GACHET
M. Bruno DETROYAT donne pouvoir à Gérard GONON
M. Patrick JEROME donne pouvoir à Gilles PERENON

EXCUSE :

M. Jean Marc FRANCOIS

ABSENTS :

Mme Véronique LIBMAN
M. Hubert AVRIL

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N° 1 : Administration Générale : Installation officielle des nouveaux délégués de Longechenal

Suite à la délibération du Conseil municipal de Longechenal portant sur le renouvellement des délégués pour représenter la commune au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, il convient d'installer officiellement :

- Messieurs Bernard CHORIER et Pierre CHAMPONNET, en qualité de délégués titulaires
- Messieurs Alain PASSINGE et Didier ROUDET, en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation des délégués titulaires et suppléants pour la Commune de Longechenal.

Rapporteur : Roland Gachet

POINT N°2 : Ordures Ménagères : Validation du site d'implantation de la déchèterie de la Bièvre

Dans le cadre des études préliminaires confiées au bureau d'études Alp'Etudes, deux solutions d'implantation ont été étudiées : la solution n°1 au Rival sur le site des anciens Abattoirs (18 000 m²) et la solution n°2 aux Charpillates à proximité de la station d'épuration (5 890 m²).

Ces deux terrains sont propriétés de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, desservis par une voirie et par tous les réseaux et présentent une emprise suffisante pour le projet. Le site des Charpillates présente l'avantage supplémentaire d'être plutôt éloigné des premières habitations. La distance moyenne (pondérée par le nombre d'habitants desservis par commune) est de 7.5 kilomètres pour la solution n°1 et de 5,9 kilomètres pour la solution n°2.

Une première analyse des flux à traiter démontre la nécessité de disposer d'environ 12 bennes et de divers équipements pour les flux de déchets particuliers (DMS, huiles, vêtements, batteries, DAS, DASRI...).

La commission déchets du 29 septembre 2009 s'est prononcée favorablement à la solution n°2 à côté de la station des Charpillates.

Vu l'avis du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé de **VALIDER** l'implantation de la future déchèterie de la Bièvre sur le site des Charpillates (sur la parcelle ZE n°42).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE sauf 1 ABSTENTION et 3 VOIX CONTRE.

Rapporteur : Roland Gachet

POINT N°3 : Ordures Ménagères : Participation de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers aux visites du centre de tri du SICTOM à Penol par les écoles de son territoire.

Les écoles primaires et les collèges et lycées du territoire de la Communauté de Communes visitent régulièrement le centre de tri du SICTOM à Penol :

- 2006/2007 : 23 classes (7 établissements concernés)
- 2007/2008 : 24 classes (8 établissements concernés)

- 2008/2009 : 12 classes (4 établissements concernés).

Les dépenses de transport pour ces visites peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % par le SICTOM (via les aides d'Eco-emballages). Cette subvention ne peut cependant être versée par le SICTOM qu'aux communautés de communes qui le composent.

Aussi pour que ce dispositif fonctionne, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge la facture de transport directement (sur la base des devis demandés par les établissements scolaires) au nom de l'école qui va faire la visite. La Communauté de Communes percevra ensuite 50 % de subventions du SICTOM.

Compte tenu des visites réalisées en 2008/2009, le coût total du transport s'est élevé à environ 1 800 €. La subvention possible aurait été de 900 €. Une convention avec le SICTOM n'est a priori pas nécessaire.

Les élus de la commission déchets se sont prononcés favorablement à ce dossier et également pour la prise en charge du solde du transport par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

Vu l'avis du Bureau réuni le 12 octobre 2009

Il est proposé de **VALIDER** la prise en charge du transport scolaire des écoles du territoire de Bièvre-Liers visitant le centre de tri de Penol et de **SOLLICITER** le versement de l'aide éco-emballages de 50 % auprès du SICTOM de la Bièvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°4 : Administration Générale : Personnel : Création d'un poste d'attaché contractuel FISAC

Par délibération en date du 20 juillet 2009, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de recrutement pour un chargé de mission pour la dynamisation du Commerce et de l'Artisanat.

Le jury pour le recrutement s'est réuni le lundi 5 octobre 2009.

A l'issue de ces entretiens, il s'avère que le choix du candidat s'est porté sur un candidat qui ne relève pas de la fonction publique territoriale, faute de candidats ayant l'expérience nécessaire et relevant de la fonction publique

Afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer un poste d'attaché contractuel

Il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un CDD pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse en application des dispositions de l'article 3-alinéa 5 et 7 de la loi du 26/01/84 modifié.

La rémunération négociée en fonction de l'expérience acquise et du niveau de diplôme, sera calculée sur l'échelle d'attaché territorial, 4^{ème} échelon, à savoir IB 466, IM 408.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** la création d'un poste d'attaché contractuel pour un chargé de mission pour la dynamisation du Commerce et de l'Artisanat, de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°5 : Administration Générale : Personnel : Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet

L'agent communal assurant le gardiennage à la déchetterie de Saint Siméon de Bressieux est parti à la retraite début octobre 2009.

Pour assurer le remplacement de cette personne, il est donc proposé d'autoriser la création d'un poste à temps non complet (13h/semaine) dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour une durée d'un an établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent technique 2^{ème} classe (valeur au 01/07/09 : IB : 297, IM : 292)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** la création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2009, de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

POINT N°6 : Eau et Assainissement : Signature d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Merlin

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a contracté un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Merlin le 11 décembre 2007 pour des travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Balbins et d'Ornacieux pour un montant prévisionnel de travaux de 247 000 € H.T ; le montant initial des honoraires hors levés topographiques, était de 18 700 €.

Le programme initial des travaux a été fortement modifié par le maître d'ouvrage :

- assainissement : 700 ml et 27 branchements prévus initialement (1 520 ml et 35 branchements étudiés en réalité)
- eau potable : 60 ml et 10 branchements prévus initialement (305 ml et 13 branchements étudiés en réalité).

Le coût prévisionnel est ainsi passé de 247 000 € H.T. à 339 845,50 € H.T.

Pour prendre en compte cet accroissement du volume de travaux et l'ampleur des études, il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché initial pour un montant de 7 000 € H.T.

La commission eau et assainissement du 7 octobre 2009 a donné un avis favorable à ce point.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer le marché complémentaire correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

POINT N°7 : Eau et Assainissement : Avenant n° 2 à la convention d'épuration des eaux usées de la commune de St Etienne de St Geoirs du 25/11/1994

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs ont signé une convention le 25 novembre 1994 pour fixer les modalités techniques et financières du déversement des eaux usées de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs à la station d'épuration du Rival. Cette convention avait une durée initiale de 15 ans et elle sera prochainement caduque.

Compte tenu du projet de construction de la nouvelle station d'épuration du Rival, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention initiale pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2011 date de mise en service de cette future station (cf projet d'avenant ci-joint).

La commission eau et assainissement du 7 octobre 2009 a donné un avis favorable à ce point.
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

POINT N°8 : Eau et Assainissement : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint Siméon de Bressieux

EXPOSE :

Vu les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 proposant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Saint-Siméon de Bressieux ;
Vu l'arrêté municipal du 6 octobre 2008 soumettant le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Siméon de Bressieux à enquête publique conjointe ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Siméon de Bressieux tel qu'il sera présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé de **DECIDER** d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Siméon de Bressieux tel qu'il est annexé à la présente, de **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de **DIRE** que le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Siméon de Bressieux approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers à La Côte Saint André aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- à la Préfecture de l'Isère,
- à la Sous-Préfecture de Vienne

de DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°9 : Eau et Assainissement : Procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage du Ronjay à Faramans

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et L.1231-2 du Code de la Santé Publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains par l'Agence de l'Eau à hauteur de 6 600 € par dossier (ou 50 % d'aide). Cette procédure est menée conjointement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze qui est également utilisateur du captage. La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a reçu mandat de ce syndicat pour mener la procédure à son terme.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé de **DEMANDER** l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable du Ronjay à Faramans (parcelle ZE 22), de **PRENDRE** l'engagement :

- de **mener** à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...);
- de **conduire** à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- **d'acquérir** en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- **d'indemniser** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- **d'inscrire** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- de **solliciter** le concours financier de l'Agence de l'Eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- de **confier** à Axis-Conseil, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;

et de DONNER pouvoir au Président, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°10 : Eau et Assainissement : Convention avec la commune de Sardieu pour la pose de trois poteaux incendie dans le cadre des travaux d'eau potable de Courty et Rivoire à Sardieu

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable qui vont s'engager secteurs Courty et Rivoire, la commune de Sardieu souhaite profiter des travaux pour changer trois poteaux incendie.

Il est proposé que ces trois poteaux incendie soient inclus dans le marché de travaux de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers puis remboursés par la commune à la fin des travaux (une fois les subventions déduites) (cf projet de convention ci-joint).

La commission eau et assainissement du 7 octobre 2009 a donné un avis favorable à ce point.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°11 : Affaires Economiques : Subvention au projet de développement de la société ACMS

La société ACMS est installée à La Côte St-André depuis 1976. Spécialisée dans la fabrication de charpentes et la construction métallique, l'entreprise travaille essentiellement en sous-traitance pour des constructeurs de charpentes métalliques. Pour ce faire, elle emploie actuellement 19 salariés.

Aujourd'hui la société ACMS est limitée dans son développement en raison de la configuration du bâtiment qu'elle occupe en tant que locataire. En effet, elle souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle machine afin de diversifier son offre et ainsi mieux répondre à la demande de ses clients mais manque de place pour intégrer ce nouvel équipement. Par ailleurs, elle souhaite recruter de nouveaux commerciaux afin de poursuivre et d'accroître son action commerciale à l'international et notamment dans les pays du Maghreb.

Dans ce contexte, Monsieur Yves JACOMMELLI, PDG de la SAS ACMS, a contacté la Communauté de communes en novembre 2008 pour envisager de délocaliser son activité sur la zone d'activités du Rival-Olagnières. Son projet porte sur l'acquisition d'un terrain de 28 502 m² (en cours de réalisation avec Territoires 38), et sur un bâtiment industriel de 8 000m², pour un montant total de 2 413 287€.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la société ACMS sollicite le soutien de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide étant fonction du nombre d'emplois créés dans un délai de trois ans, la société ACMS sollicite l'aide du conseil Général de l'Isère à hauteur de 20 000 € HT (5000€/emploi) et le soutien de la

Communauté de communes à hauteur de 10 000 € HT compte tenu des 4 créations d'emploi prévues pour les trois années à venir.

Entreprise	Montant de l'investissement	Emplois créés	Participation Conseil Général	Participation CCPBL	Participation totale
ACMS	1 963 287 €* [*]	4	20 000 €	10 000 €	30 000 €

La société ACMS s'engagera à créer les quatre emplois prévus et à réaliser l'investissement dans un délai de trois ans par convention avec le Conseil Général de l'Isère. Dans le cas contraire, elle devra rembourser les aides octroyées par la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le versement d'une aide de 10 000 € à la société ACMS, de **DIRE** que cette aide est conditionnée à la passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère prévoyant la création de quatre emplois et la réalisation de l'investissement envisagé dans un délai de trois ans sous peine de remboursement de l'aide à la collectivité et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bruno LEQUAY

POINT N°12 : Développement social : Appel à projets 2009-2010 : répartition de l'enveloppe financière

Dans le cadre du partenariat avec La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère, la Communauté de Communes organise pour la 3^{ème} année un appel à projets en direction des communes et associations locales.

Ce dispositif vise à soutenir des actions en direction des jeunes de 11-17 ans essentiellement et favoriser l'émergence de dynamiques locales.

Les rencontres de la Commission Développement Social des 09 juillet et 08 octobre 2009 ont permis d'entendre les porteurs de projets et de définir la répartition de l'enveloppe financière.

Le tableau ci-joint présente en synthèse l'ensemble des projets ayant été retenus.

Ces actions s'adressant à l'ensemble des jeunes du territoire, un document sera réalisé et transmis auprès des communes dans un objectif de communication.

Vu l'avis de la Commission Développement social en date des 9 juillet et 8 octobre 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé de **VALIDER** la répartition financière et d'**AUTORISER** le versement des subventions aux communes et associations concernées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Fernand Rabatel

POINT N°13 : Affaires Sportives : Golf : Enseignement de la pratique golfique sur le terrain du Golf de la Bièvre

Suite au diagnostic effectué par le Cabinet AMEX, il a été décidé de revoir les modalités de fonctionnement du Golf de la Bièvre ; en particulier, un appel à candidatures a été mené avant l'été, afin que les activités d'enseignement soient assurées par un moniteur titulaire d'un Brevet d'Etat, option golf, dans un cadre libéral.

Cette solution rend nécessaire la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public.

A l'issue de la procédure, la candidature de Monsieur Evan MARSHALL de Lyon a été retenue. Le moniteur aura comme missions spécifiques, en vertu de l'article 10 :

- l'initiation des scolaires à la pratique golfique ; il sera rémunéré par la collectivité au taux horaire de 30 €
- la prise en charge et l'organisation de l'école de Golf sont directement assurées par le moniteur.

Au titre du droit d'accès à l'équipement, le moniteur devra s'acquitter d'un droit de tapis de 50 € par mois, payable à trimestre échu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** ses propositions et à **AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public (projet joint)

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°14 : Aménagement du Territoire : Maîtrise d'Ouvrage Délégué : Ecole de Champier : avenant aux marchés de travaux

Par délibération du 08 juin 2009, le Conseil communautaire autorisait la passation des marchés de travaux pour l'extension de l'école maternelle de Champier. Le montant global des marchés (8 lots) s'élevait à 104 852.67 € hors taxes pour une estimation prévisionnelle de 143 920 € hors taxes.

Lors de l'avancement du chantier, plusieurs lots ont été impactés par la découverte de problèmes divers sur le bâtiment existant. Ceci entraînant la nécessité de réaliser quelques travaux supplémentaires.

La commission d'appel d'offre, ainsi que le Conseil Municipal de Champier, réunies le 25 septembre 2009, ont validé les avenants liés aux travaux à réaliser.

Lot	Désignation	Prestations modifiées	Titulaire	Montant H.T. du marché	Avenant n°1	Nouveau marché H.T.	Variation
2	ETANCHEITE	travaux sur étanchéité toiture	HORS D'EAU	12 760,87 €	2 077,30 €	14 838,17 €	16,28%
3	MENUISERIES BOIS EXT STORES BARDAGE	Dépose de bardage	MBR	11 368,03 €	378,00 €	11 746,03 €	3,33%
4	MENUISERIES BOIS INT	fourniture et pose de couvre-joints, caissons, anti pince doigts	PROPONNET	8 654,55 €	685,55 €	9 340,10 €	7,92%
7	SANITAIRES CHAUFFAGE VMC	modifications des appareils sanitaires	CCSED	16 556,10 €	580,98 €	17 137,08 €	3,51%

8	REVETEMENT DE SOL, PVC et CARRELAGE	fourniture et pose de carrelage	CIOLFI	5 000,00 €	399,00 €	5 399,00 €	7,98%
				TOTAL	4 120,83 €		

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 108 973.50 € H.T.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé d'**ACCEPTER** les devis des entreprises HORS D'EAU, MBR, PROPONNET, CCSED, CIOLFI, d'**ACCEPTER** les avenants avec les entreprises HORS D'EAU, MBR, PROPONNET, CCSED, CIOLFI dans les conditions décrites ci-dessus, et d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N°15 : ETANGS : Concession d'occupation de terrain pour la gestion de l'étang des Essarts à St Siméon de Bressieux

Monsieur Gilbert RICHARD, Vice Président chargé des Etangs, Espaces naturels et du Développement durable rappelle que la gestion de l'étang des Essarts est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

Une concession d'occupation de terrain a été établie entre la Commune de Saint-Siméon de Bressieux, assistée par l'Office National des Forêts et la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers afin de définir les engagements des partenaires.

Cette convention d'une durée de 9 ans arrive à échéance le 31 décembre 2009, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Cette convention est accordée à titre gratuit. En contrepartie la Communauté de communes est tenu d'assurer le bon entretien de l'étang, et supportera la taxe foncière pour le terrain concédé ainsi que les frais d'établissement d'actes administratifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Etangs, des Espaces Naturels et du Développement Durable réunie en date du 30 octobre 2008,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Siméon de Bressieux du 14 mai 2009,

Après lecture de la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation de terrain pour la gestion de l'étang des Essarts et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation de terrain pour la gestion de l'étang des Essarts (projet joint).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Affiché le :

**Le Président,
Jean Pierre BARBIER**